Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_22-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur POULAIN Christian, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le six mai deux-mille-vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le six mai deux-mille-vingt-six.

Présents : Mesdames : COGREL Chrystèle, MOQUET Noëmie, AUBRY Mylène, DANIEL Marie-Paule, TEXIER Anne-Sophie.

Messieurs : POULAIN Christian, maire, LERAT Thierry, HÉLUARD Jean-Paul, BLIN Olivier, GRANDHOMME Anthony, LASNE Christophe, SINANIAN Didier, TRICHET Marc.

Procurations : DE GOUYON Armelle à COGREL Chrystèle.

GEFFRAY Karine à GRANDHOMME Anthony.

A été nommée secrétaire : COGREL Chrystèle.

2026-22 FINANCES - Compte financier unique - Budget Commune 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code des juridictions financières.

Vu l'article n°60 de la Loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Vu l'article n°242 de la Loi de finances de 2019 modifiée par l'article n°145 de la Loi du 30 décembre 2022.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'exercice 2025.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Commune (14000).

Considérant qu'en tant qu'ordonnateur des finances communales, monsieur le maire a quitté la séance, le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame COGREL Chrystèle, première adjointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget Commune (14000) :

Résultat de fonctionnement :
+ 167 272,49 €.

Résultat d'investissement :
- 39 588,30 €.

Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_22-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 25/05/2026.
Le maire.
Christian POULAIN.

